

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 11 décembre 2024

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCACTION

05 DECEMBRE 2024

DATE DE PUBLICATION

16 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 18

Votants 27

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, François-Xavier HENNEON, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Olivier SABRE, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

Procurations : Monsieur Frédéric DUBUS à monsieur Michel DEHAENE
Madame Béangère MAHAUDEN à madame Dorothee BERTRAND
Madame Véronique VANMEENEN à monsieur Michaël PARENT
Monsieur Yann NORMAND à monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur Dimitri DUQUENNE à madame Augustine VILLE
Madame Isabelle LEMAIRE OREC à monsieur Jimmy MASSON
Madame Alexandra LEGRAND à madame Laëtitia LEGRAND
Madame Camille SPETEBROOT à madame Monique DUHAYON
Monsieur Clément DELASSUS à madame Francine MOURIKS

Absents : Monsieur Bruno WILLERON, Monsieur Eric DEWULF

Secrétaire de séance : Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

Délibération n°125/141 – 12/2024

Objet de la délibération : Ecole communale – Projet pédagogique école élémentaire Prévert Pergaud – « Notre école, faisons-la ensemble » – Convention de financement dans le cadre d'innovation pédagogique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

Vu le projet pédagogique présenté par l'école élémentaire Prévert-Pergaud relevant de la collectivité ;

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques ;

Considérant à la rentrée scolaire 2022, le président de la République a installé le Conseil National de la Refondation avec, en ce qui concerne l'Éducation nationale, le dispositif « notre école faisons-la-ensemble » qui constitue un cadre pour des concertations locales visant à faire émerger collectivement des initiatives nouvelles, de nature à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et à réduire les inégalités ;

Considérant le montant du projet pédagogique de l'école élémentaire Prévert-Pergaud fixé à 18000 € et que l'Etat s'engage à verser une subvention du même montant une fois ce projet mené à bien ;

Objet : Ecole communale – Projet pédagogique école élémentaire Prévert Pergaud – « Notre école, faisons-la ensemble » – Convention de financement dans le cadre d'innovation pédagogique

Objet de la délibération : Ecole communale – Projet pédagogique école élémentaire Prévert Pergaud – « Notre école, faisons-la ensemble » – Convention de financement dans le cadre d'innovation pédagogique

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement.

Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier. Dans ce cadre, il est nécessaire d'élaborer une convention pour chaque projet dans laquelle sont définies les modalités d'activation du fonds d'innovation pédagogique entre l'État, gestionnaire du fonds et la commune, en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique.

L'initiative présentée par l'école Prévert-Pergaud a pour objectifs d'adapter la classe et l'école à la coopération, l'entraide mais aussi l'individualisation des parcours pour promouvoir la réussite de tous. Elle prévoit également d'utiliser les ressources numériques au service des apprentissages fondamentaux.

Les actions envisagées pour la réalisation de ce projet sont :

- **proposer** du mobilier dit « flexible » dans chaque classe pour favoriser la concentration, la coopération chez les enfants et s'adapter à leurs besoins ;
- **équiper** les classes de tablettes et de serveurs KMC pour promouvoir l'utilisation du numérique dans les classes ;
- **aménager** des espaces dans les cours de récréation de l'école pour favoriser le bien-être et rendre serein le climat dans tous les espaces.

Ce projet déposé par l'école élémentaire Prévert-Pergaud a été validé à l'échelon académique et une subvention d'un montant de 18 000 € a été allouée pour sa mise en œuvre ; le budget de l'opération étant de 18 000 €.

La dotation est répartie comme suit :

- Equipement et dépenses pédagogiques : 9 000 €
- Equipement mobilier : 9 000 €

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2024

Objet de la délibération : Ecole communale – Projet pédagogique école élémentaire Prévert Pergaud – « Notre école, faisons-la ensemble » – Convention de financement dans le cadre d'innovation pédagogique

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **de soutenir** le projet pédagogique pluriannuel au titre de « notre école, faisons-la ensemble – NEFLE » de l'école Prévert-Pergaud comme présenté et ayant obtenu l'avis favorable du rectorat ;
- **d'approuver** les termes de la convention de financement d'une durée d'un an, dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique relatif au projet de l'école élémentaire Prévert-Pergaud ;
- **d'autoriser** le Monsieur le maire ou son représentant, à signer la convention ci-annexée ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

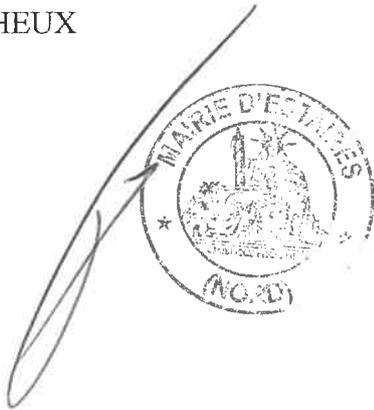
Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance,
Louise SAINTENOY-CAMPAGNE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 16.12.2024

Publié ou notifié le 16.12.2024

Le Maire,
Bruno FICHEUX

